

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TREVOUX

L'Autorité territoriale,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, qui transfère automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence gens du voyage aux communautés de communes.
VU le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001, relative à l'application de la Loi n°2000-614,
VU le schéma départemental de l'Ain d'accueil des gens du voyage, approuvé 23 décembre 2002, modifié,
VU la délibération du 28 janvier 2019 (2019C01), par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévoux, notamment l'article 3 qui prévoit la possibilité de fermer l'aire d'accueil pour y effectuer des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de salubrité, il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des installations sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située Chemin du Four à Chaux à Trévoux (01600). **Elle sera donc fermée du 20 juillet 2019 à 12h00 au 1^{er} août 2019 à 9h00 inclus.**

ARTICLE 2 : Pendant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil intercommunale sera assurée par la société SG2A L'Hacienda, qui assure la gestion et le gardiennage de l'aire pour la CCDSV,

ARTICLE 3 : Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, au siège de la CCDSV et à la mairie de Trévoux, et par information de l'ARTAG de l'Ain (Association Régionale des Tziganes et de leurs Amis Gadgés).

ARTICLE 4 : Le Président de la CCDSV, La Première Vice-Présidente, les Services de la CCDSV et la Société SG2A L'Hacienda, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'Autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 20 juin 2019
Le Président
Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 JUIN 2019
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190620-2019A25
Affichage le :

25 JUIN 2019

